



**COMMUNE DE BIEUZY (MORBIHAN)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi 11 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIEUZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre de **10**, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon QUILLERÉ, Maire, suite à la convocation du 6 mai 2015.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de **13**.

Étaient présents: Léon QUILLERÉ - Philippe FONSART - Christian LE NAOUR - Emilie LE FRENE - Alain L'AIGLE - Gérard CARRETTE - Hugues GIRARD - Carole LE LOUER - Mickaël LE TUMELIN - Yoni TREHIN.

Étaient absentes et excusées: Julia BEAUVY - Wendy DAVIES - Christelle PARMENTIER.

Mr Philippe FONSART a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU): modalités de mise à disposition au public

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le conseil municipal doit fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1, L 123-13-3, L 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;
VU la délibération du conseil municipal du prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. du 26 Février 2015 ;
VU l'arrêté du Maire prescrivant la procédure n°1 simplifiée du PLU du 7 mai 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU aura lieu du **22 juin au 22 juillet 2015**.

Le projet de modification est engagé en vue de :

- corriger l'incohérence entre le rapport de présentation qui recense la chapelle Saint-Samson et le presbytère comme étant des éléments du patrimoine à protéger et le règlement graphique qui ne les matérialise pas en tant qu'éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 III 2° (ex L.123-1-5-7°) du code de l'Urbanisme.
- d'ajouter la « maison aux coquilles » à la liste des éléments du patrimoine à préserver dans le rapport de présentation et de la matérialiser au document graphique en vue de sa protection au titre de l'article L.123-1-5 III 2° (ex L.123-1-5-7°) du code de l'Urbanisme.

Article 2 : La mise à disposition aura lieu selon les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en tous lieux de la commune fréquentés par le public : la mairie, la salle polyvalente, Le Resto et Castennec.
- Insertion dans la presse locale (Ouest France et le Télégramme), le bulletin municipal «Les 4 saisons de Bieuzy», et sur le site internet de la commune.
- Consultation du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie du 22 juin au 22 juillet 2015.
- Mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions, les observations, etc....

Article 3 : à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Article 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire de BIEUZY,

Léon QUILLERÉ

Le Maire,



Léon QUILLERÉ

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-215600164-20150521-2015051104-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21-05-2015

Publication : 21-05-2015